RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des diplômes concernés par l'attestation RECOMMANDATION R408 de la CNAM relative au montage, à l'utilisation et démontage des échafaudages de pied

Conformément aux arrêtés du 20 juillet 2015 et du 22 juillet 2019 relatifs aux diplômes relavant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels dont la liste est fixée ci-dessous doivent lors de leur confirmation d'inscription à l'examen fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.
L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.
Les candidats individuels non détenteurs de cette attestation devront s'inscrire à une formation auprès d'un organisme agréé privé ou par le biais d'un GRETA qui pourra mettre en place une formation

ATTENTION : les attestations doivent parvenir au RECTORAT accompagnées des confirmations d'inscription pour le 09 décembre 2022 délai de rigueur pour les BCP, CAP, BP, MC3 et MC4.
Passée cette date le candidat ne pourra pas valider son diplôme.

Diplômes		Annexe 3 Montage	Annexe 4 Réception	Annexe 5 Utilisation
BCP	Aménagement et finition des bâtiment	X	X	X
	Menuiserie Aluminium Verre			X
	Ouvrage du Bâtiment : Métallerie			X
	Technicien d'étude du Bâtiment option A			X
	Technicien d'étude du Bâtiment option B			X
	Technicien du Bâtiment : Organisation et réalisation du gros œuvre	X	X	X
	Technicien Constructeur Bois	X	X	X
BP	Charpentier Bois	X	X	X
CAP	Charpentier Bois			X
	Constructeur d'ouvrage en béton armé	X		X
	Maçon	X		X
	Interventions en maintenance technique des bâtiments			X
	Peintre applicateur de revêtement	X		X
	Métallier		X	X
MC4	Technicien en énergie renouvelable		X	X

Arrêté du 08-11-2012 modifié le 19-03-2014
Arrêté du 20 juillet 2015
Arrêté du 22 juillet 2019 portant modification des arrêtés du 08 novembre 2012 et 20 juillet 2015